



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 19 septembre 2018 à 19h30 en la salle du Conseil, sise au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles, lieu ordinaire des séances du conseil et conformément au code municipal, sont présents madame les conseillères Corina Lupu et France Robillard Pariseau, et messieurs les conseillers, David Estall, Daniel Filiatrault, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Pelletier.

Madame Alison Drylie, Directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente, agit comme greffière.

Absent :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2018
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AOÛT 2018
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1. APPROBATION DES COMPTES
 - 4.2. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
 - 4.3. DÉPÔT DES ÉTATS DES COMPARATIFS DES REVENUS DÉPENSES
 - 4.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-10 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-03 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
 - 4.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-11 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES
 - 4.6. AUTORISATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ARTS ET CULTURE LAC-DES-SEIZE-ÎLES DANS LE CADRE DU PROJET DE PROPAGATION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI
 - 4.7. UTILISATION DU NOUVEAU LOGO
 - 4.8. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-05-75 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE CHEMIN TASSÉ
 - 4.9. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ -QUAIS-
 - 4.10. MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE
 - 4.11. AUTORISATION D'ÉMISSION DE CARTE DE CRÉDIT POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 4.12. AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (PAARRM-DOSSIER 26343-1) – CONFIRMATION DES TRAVAUX
 - 4.13. SESSION D'INFORMATION DU MAMOT
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1. COMPOSITION DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE
6. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 6.1. TRAVAUX DE DRAINAGE 12^E AVENUE
7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8. LOISIRS ET CULTURE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

9. VARIA
10. DOCUMENTS DÉPOSÉS
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le maire René Pelletier souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 19h36.

2018-09-157

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU le projet d'ordre du jour ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-09-158

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les membres ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2018 joint à la convocation de la présente séance ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2018 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2018-09-159

4.1. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes déposée par le secrétaire-trésorier qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 79 085.04.

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par David Estall et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Dépenses incompressibles	Du 27 août au 20 sept 2018	55 904.99 \$
Déboursés	Du 27 août au 20 sept 2018	23 180.05 \$

4.2. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Aucun transfert ce mois-ci.

4.3. DÉPÔT DES ÉTATS DES COMPARATIFS DES REVENUS DÉPENSES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

4.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-10 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-03 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé, le 10 juin 2010, le projet de loi 109 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présenté par monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle Loi a été adoptée le 30 novembre 2010 et sanctionnée le 2 décembre 2010;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 10 juin 2016, le projet de loi 83 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit à l'article 31 qu'un manquement au code d'éthique et de déontologie visé à l'article 3 par un membre du conseil de la Municipalité peut entraîner l'imposition de sanction;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Claude Pariseau lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2018 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents le 25 août 2018 et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Par conséquent,

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Daniel Filiatrault et unanimement résolu d'adopter le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux no 2018-10 abrogeant le règlement 2018-03 et joint aux présentes.

2018-09-161

4.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-11 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé, le 10 juin 2010, le projet de loi 109 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présenté par monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle Loi a été adoptée le 30 novembre 2010 et sanctionnée le 2 décembre 2010;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 10 juin 2016, le projet de loi 83 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit à l'article 19 qu'un manquement au Code d'éthique et de déontologie visé à l'article 16 par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application d'une ou de plusieurs mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement selon la nature et la gravité du manquement;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Michel Roch lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2018 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté par Michel Roch lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2018 ;



No de résolution
ou annotation

2018-09-162

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux employés présents dans les délais prévus et que tous les employés présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Par conséquent,

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Michel Roch et unanimement résolu d'adopter le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles no 2018-11 joint aux présentes.

4.6. AUTORISATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ARTS ET CULTURE LAC-DES-SEIZE-ÎLES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTRÔLE DE LA PROPAGATION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI

ATTENDU QUE l'organisme Arts et culture Lac-des-Seize-Îles a obtenu une subvention de 20 000 \$ du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019 dans le cadre d'un projet du CIEL visant le contrôle de la propagation du myriophylle à épi ;

ATTENDU QUE le montage financier du projet incluait une participation financière de la municipalité de l'ordre de 6 400 \$;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés au courant de l'été 2018 ;

Par conséquent,

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par David Estall et unanimement résolu de prendre le montant de 6 400 \$ pour compléter le montage financier du projet d'Arts et culture de Lac-des-Seize-Îles dans le cadre du projet du CIEL visant le contrôle de la propagation du myriophylle à épi dans le surplus accumulé affecté aux Études Lac Myriophylle.

2018-09-163

4.7. UTILISATION DU NOUVEAU LOGO

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles s'est dotée d'un nouveau logo au début de l'année 2017;

ATTENDU QUE la municipalité désire conserver ses armoiries à des fins officielles ;

ATTENDU QU'une politique d'utilisation des logos sera élaborée au cours de l'automne 2018 afin de définir les usages des armoiries de la municipalité et du logo;

Par conséquent,

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Claude Pariseau et unanimement résolu d'autoriser l'utilisation du logo dans le cadre d'activités communautaires, culturelles et autres utilisations à être définies dans une future politique d'utilisation des logos.

2018-09-164

4.8. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-05-75 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE CHEMIN TASSÉ

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 19 mai 2018 la résolution 2018-05-75 décrétant des travaux municipaux sur le chemin Tassé ;

ATTENDU QUE les modes de financement nécessitent une rectification;

Par conséquent,

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Michel Roch et unanimement résolu :

D'abroger la résolution 2018-05-75 intitulée Résolution décrétant des travaux municipaux sur le chemin Tassé dont le contrat de réfection a été accordé à Inter Chantiers inc. conformément à la soumission reçue au montant de 450 796,39 \$ avant taxes (518 303,15 \$ taxes comprises) pour les options 1 et 2 seulement et conditionnellement à l'octroi de l'emprunt temporaire et de payer ces travaux avec les modes de financement suivants :



No de résolution
ou annotation

2018-09-165

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

- TECQ 2014-2018 pour 477 249 \$
- Fonds « Chemin Tassé » pour 54 063 \$
- Fonds de roulement pour un maximum de 68 383.14 \$ à rembourser durant 10 ans si nécessaire.

4.9. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ -QUAIS-

ATTENDU QUE le conseil a adopté la politique 2015 – affectation des réserves pour les quais comprenant l’administration des quais, contingences et entretien majeur;

ATTENDU QUE la municipalité a terminé l’exercice financier 2017 avec un revenu pour les quais de 24 426 \$ dont 10 % sont attribués à l’administration (2 442. 60 \$);

ATTENDU QU’il y a lieu de partager dans les différentes affectations le montant total des revenus;

Par conséquent,

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Corina Lupu et unanimement résolu d’affecter un montant de 21 983.40 \$ du surplus accumulé non affecté, montant représentant les revenus de location des quais de l’exercice financier 2017 aux réserves financières suivantes, à savoir :

Contingence – quais :	4 396.68 \$
Entretien majeur des quais :	17 586.72 \$

2018-09-166

4.10. MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu’à la sûreté, à l’intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c’est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu’en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d’infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QU’il existe un large consensus en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l’atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors de 12 jours d’action pour l’élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d’appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Par conséquent,

IL EST DUMENT PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement résolu de proclamer la municipalité de Lac-des-Seize-Îles alliée contre la violence conjugale.

2018-09-167

4.11. AUTORISATION D’ÉMISSION DE CARTE DE CRÉDIT POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU l’entrée en fonction de la directrice générale, madame Alison Drylie, le 6 août dernier;

ATTENDU le pouvoir de dépenser de la directrice générale dans le cadre de ses fonctions;



No de résolution
ou annotation

2018-09-168

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

ATTENDU QUE Jean-François Albert, directeur général par intérim, a quitté ses fonctions le 6 août 2018;

Par conséquent,

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Claude Pariseau et unanimement résolu d'autoriser l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins avec une limite de 5 000 \$ à la directrice générale pour des dépenses effectuées dans le cadre de ses fonctions et de procéder à la fermeture du compte de carte de crédit au nom de Jean-François Albert.

4.12. AIDE FINANCIÈRE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (PAARRM-DOSSIER 26343-1) – CONFIRMATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a autorisé une aide financière maximale de 20 000 \$ à la Municipalité dans le dossier 26343-1 pour des travaux sur la rue de l'Église;

ATTENDU QUE les travaux terminés représentent des frais de 121 187.02 \$;

ATTENDU QUE le Ministère a octroyé une autre subvention dans ce dossier au numéro 25 966-1 et que les subventions seront versées lorsque la municipalité aura complété les travaux et transmis une résolution à cet effet au Ministère;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par David Estall et unanimement résolu :

D'approuver les dépenses relatives aux travaux de la rue de l'Église réalisés en 2017 et 2018 pour un montant total de 121 187.02 \$ taxes incluses dans les dossiers de subventions 26343-1 et 25 966-1;

De confirmer que lesdits travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

De demander à la direction générale de transmettre toutes les informations pertinentes au ministère afin d'obtenir les deux aides financières chacune au montant de 20 000 \$.

2018-09-169

4.13. SESSION D'INFORMATION DU MAMOT

ATTENDU QUE la direction régionale du Ministère des Affaires municipales de l'Occupation du territoire (MAMOT) offre à la municipalité de tenir une session d'information sur leurs services et programmes;

ATTENDU QUE le conseil municipal et la direction générale pourraient bénéficier de cette séance d'information et par le fait même poser toute question relative au soutien offert par le MAMOT;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

D'accepter l'invitation de la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à offrir une présentation de leurs services aux membres du conseil municipal et à la directrice générale à une date à être déterminée au cours des prochaines semaines.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-09-170

5.1. COMPOSITION DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doit être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Par conséquent,

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Claude Pariseau et unanimement résolu :

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

- Claude Pariseau, conseiller municipal;
- David Estall, conseiller municipal;
- Daniel Filiatrault, conseiller municipal;
- Alison Drylie, directrice générale;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

6. TRANSPORT ET VOIRIE

6.1. TRAVAUX DE DRAINAGE 12^E AVENUE

Des travaux seront réalisés au cours de l'automne 2018 sur la 12^e avenue. Les soumissions seront analysées au cours des prochaines semaines.



No de résolution
ou annotation

2018-09-171

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

8. LOISIRS ET CULTURE

Les journées de la Culture auront lieu du 28 au 30 septembre. La municipalité de Lac-des-Seize-Îles participe à la programmation de la MRC des Pays-d'en-Haut. Plusieurs activités seront offertes gratuitement dont des visites guidées au CIEL ainsi qu'une exposition de photos du patrimoine.

Un comité sera formé prochainement pour la révision des politiques familiale et des aînés. Un nouveau plan d'action sera élaboré au cours des prochains mois.

9. VARIA

Le maire René Pelletier relate un incident s'étant déroulé sur le lac le jeudi 13 septembre 2018. Une personne en situation de détresse a pu bénéficier rapidement des services d'urgence grâce à l'utilisation de la navette fluviale. Il remercie les personnes qui ont intervenu rapidement, notamment les employés de la municipalité et de la Coopérative des 4 Pôles.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Aucun document n'est déposé.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 44, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement résolu de lever l'assemblée l'ordre du jour étant épuisé.